Image not found or type unknown

REVISION DE PENSION SUITE A UN CHANGEMENT DE REVENU

Par **jili11**, le **05/04/2012** à **13:13**

Bonjour,
Je suis la compagne d'un monsieur qui a eu 3 enfants d'un précédent mariage ; enfants majeurs aujourd'hui et poursuivant des études universitaires. Plus de contact avec leur père depuis 12 ans et le droit de visite obtenu n'a jamais été respecté. Enfin, le sujet aujourd'hui est la pension alimentaire. Mon compagnon payait près de 800 euros pour un salaire de 3000 euros. Il a été salarié puis profession libérale. En 2009 il a cessé son activité pour problèmes financiers et a donc demandé une révision de la pension. Cela fait 3 ans qu'il se bat pour faire valoir qu'aujourd'hui il ne gagne plus que 1450 euros nets par mois et qu'il ne peut donc plus payer les 800 euros demandés. Il a une saisie sur salaire de 1100 euros et ne vit donc actuellement qu'avec 350 euros. Je suis une compagne qui assume avec mes 1347 euros nets par mois toutes les contraintes financières du ménage. Mais ça Madame le juge n'en n'a pas tenu compte. Que faire après 3 ans de bataille juridique alors que l'on ne demande rien d'autre que de payer une pension en adéquation avec les revenus du père ! Nous en sommes à plus 12 000 euros de frais d'avocats (tout mon plan épargne retraite y est presque passé !) et tout ça pour rien. Devons-nous donc croire que le montant d'une pension alimentaire est attribué au départ et ne sera plus révisable ? et ceci quelque soit votre situation financière et malgrè toutes les pièces prouvant votre bonne foi ? ALORS OU EST L'OBJECTIVITE DU JUGE ? Qui va aller travailler pour 350 euros de revenu net par mois, alors qu'il faut mettre l'essence dans la voirture pour aller travailler, payer son sandwich le midi... QUI ??? MIEUX VAUT ETRE AU RMI A LA CHARGE DE LA SOCIETE !!!!!! VOILA JUSTE DE LA COLERE MAIS QUI CELA VA-T-IL ALERTE !!!! MADAME LA JUGE, JE VOUDRAIS VOIR CE QUE VOUS ARRIVERIEZ A FAIRE MENSUELLEMENT AVEC 350 euros NETS ! J'AIME MON PAYS, J'AVAIS FOI EN LA JUSTICE DE MON PAYS ! Mais ça c'était avant....

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés